





# Commission Centrale des Compétitions Départementales

Procès-Verbal n°25 Réunion du 29 février 2024

Animateur: M. SABANI (CD)

**Présent(e)s:** Mme LOMON - M. FOFANA

Le district vous rappelle que l'ensemble des documents utiles au bon fonctionnement des clubs est disponible sur le <u>Guide du club</u>.



Retour sur le site officiel du District des Hauts-de-Seine de Football





Bienvenue sur le Guide du Club







# Vous trouverez ci-dessous le NOUVEAU barème « Annexe 2 » de l'Annexe Financière du District saison 2023/2024 validée par le Comité Directeur le 28/06/2023 :

Homologation obligatoire d'un tournoi (Libre - Futsal)	Gratuit
Caution pour les nouveaux clubs affiliés FFF	200,00 €
<u>Engagements</u>	
ngagement Football Educatif :	
Foot à 5 : (U6 - U9)	/
Foot à 8 : (U10 - U13)	11,00 €
Engagement Football Educatif:  Foot à 5 : (U6 - U9)  Foot à 8 : (U10 - U13)  Engagement Libre - Futsal:  Engagement Critérium Futsal (Plateaux) U6/U7-U8/U9-U10/U11 et Loisir  Engagement Critérium Futsal (Plateaux) U6/U7-U8/U9-U10/U11 et Loisir  Engagement Coupes  Engagement Coupe et Critérium Football Loisirs à 8  Frais de publications  Annulation de l'engagement après parution des calendriers   **AMENDES - PÉNALITÉS FINANCIÈRES  **Clubs débiteurs**  1er Relance par mail pour compte club non soldé 10 jours avant la date butoir  2eme Relance par mail pour compte club non soldé après la date butoir  3eme Relance par mail pour compte club non soldé 10 jours après la date butoir  **Modification de match**  Demande de Modification (jour, horaire) jusqu'au MARDI soir (précédant la rencontre du week-end à venir)  Demande de Modification (jour, horaire) le MERCREDI (précédant la rencontre du week-end à venir)  Amende pour tout changement par la Commission des Compétitions le VENDREDI de 14h00 à 16h00 sauf si Fermeture Terrain (précédant la renc. du w.end à venir)  Feuilles de match (pour toutes les compétitions utilisant la F.M.I)  Retard de transmission de FMI  Feuille de match papier (retard, irrégulière, absence ou mauvais numéro de match etc.) après mardi 12h00  1* demande pour non-réception feuille de match sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 1er vendredi 12h suivant le match)  Non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 1er demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 2ème vendredi 12h suivant le match)	
	16,00 €
	5,00 €
	5,00 €
	60,00 €
	100,00€
Thin data the rengagement agrees paradon des datenanes	200,00 0
AMENDES - PÉNALITÉS FINANCIÈRES	
1 <sup>er</sup> Relance par mail pour compte club non soldé 10 jours avant la date butoir	1
2 <sup>ème</sup> Relance par mail pour compte club non soldé après la date butoir	15,00€
	35,00€
A. 100 - 10 - 10 - 10 - 10 - 10 - 10 - 10	
<u> </u>	
	/
	50,00 €
*	100,00 €
	150,00€
errain (precedunt la renc. da w.ena a venn)	
Feuilles de match (pour toutes les compétitions utilisant la F.M.I)	
Detay de transmission de CMI	9,50 €
Retard de transmission de rivii	3,30 C
	10,00 €
Feuille de match papier (retard, irrégulière, absence ou mauvais numéro de match etc.) après mardi 12h00	10,00 €
• Feuille de match papier (retard, irrégulière, absence ou mauvais numéro de match etc.) après <u>mardi 12h00</u> • 1* demande pour non-réception feuille de match sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 1er	
Peuille de match papier (retard, irrégulière, absence ou mauvais numéro de match etc.) après mardi 12h00  1* demande pour non-réception feuille de match sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 1er vendredi 12h suivant le match)	10,00 €
Peuille de match papier (retard, irrégulière, absence ou mauvais numéro de match etc.) après mardi 12h00  1* demande pour non-réception feuille de match sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 1er vendredi 12h suivant le match)  Non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 1 <sup>er</sup> demande sur le Procès Verbal de la Commission des	10,00 €
Peuille de match papier (retard, irrégulière, absence ou mauvais numéro de match etc.) après mardi 12h00  1* demande pour non-réception feuille de match sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 1er vendredi 12h suivant le match)  Non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 1 <sup>er</sup> demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 2ème vendredi 12h suivant le match)	10,00 €
Peuille de match papier (retard, irrégulière, absence ou mauvais numéro de match etc.) après mardi 12h00  1* demande pour non-réception feuille de match sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 1er vendredi 12h suivant le match)  Non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 1 <sup>er</sup> demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 2ème vendredi 12h suivant le match)  Clôture du dossier pour non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 2ème demande sur le Procès Verbal de	10,00 € / 30,00 €
Peuille de match papier (retard, irrégulière, absence ou mauvais numéro de match etc.) après mardi 12h00  1* demande pour non-réception feuille de match sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 1er vendredi 12h suivant le match)  Non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 1 <sup>er</sup> demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 2ème vendredi 12h suivant le match)  Clôture du dossier pour non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 2ème demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 3ème vendredi 12h suivant le match)	10,00 €
Peuille de match papier (retard, irrégulière, absence ou mauvais numéro de match etc.) après <u>mardi 12h00</u> 1* demande pour non-réception feuille de match sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 1er rendredi 12h suivant le match)  Non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 1 <sup>er</sup> demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 2ème vendredi 12h suivant le match)  Clôture du dossier pour non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 2ème demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 3ème vendredi 12h suivant le match)  Amende pour absence feuille (pour Critériums U10,U11, U12, U13)	10,00 € / 30,00 €
Preuille de match papier (retard, irrégulière, absence ou mauvais numéro de match etc.) après <u>mardi 12h00</u> 1* demande pour non-réception feuille de match sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 1er rendredi 12h suivant le match)  Non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 1 <sup>er</sup> demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 2ème vendredi 12h suivant le match)  Clôture du dossier pour non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 2ème demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 3ème vendredi 12h suivant le match)  Application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 pour tous les autres compétitions	10,00 € / 30,00 €
Peuille de match papier (retard, irrégulière, absence ou mauvais numéro de match etc.) après mardi 12h00  1* demande pour non-réception feuille de match sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 1er rendredi 12h suivant le match)  Non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 1 <sup>er</sup> demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 2ème vendredi 12h suivant le match)  Clôture du dossier pour non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 2ème demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 3ème vendredi 12h suivant le match)  Application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 pour tous les autres compétitions  Etablissement feuille de match de complaisance	10,00 €  /  30,00 €
Feuille de match papier (retard, irrégulière, absence ou mauvais numéro de match etc.) après mardi 12h00  1* demande pour non-réception feuille de match sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 1er endredi 12h suivant le match)  Non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 1 <sup>er</sup> demande sur le Procès Verbal de la Commission des compétitions (le 2ème vendredi 12h suivant le match)  Clôture du dossier pour non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 2ème demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 3ème vendredi 12h suivant le match)  a Commission des Compétitions (le 3ème vendredi 12h suivant le match)  sumende pour absence feuille (pour Critériums U10,U11, U12, U13)  supplication de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 pour tous les autres compétitions  PEtablissement feuille de match de complaisance	10,00 €  /  30,00 €  30,00 €
Peuille de match papier (retard, irrégulière, absence ou mauvais numéro de match etc.) après <u>mardi 12h00</u> 1* demande pour non-réception feuille de match sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 1er rendredi 12h suivant le match)  Non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 1 <sup>er</sup> demande sur le Procès Verbal de la Commission des compétitions (le 2ème vendredi 12h suivant le match)  1 Clôture du dossier pour non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 2ème demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 3ème vendredi 12h suivant le match)  2 Clompétitions (le 3ème vendredi 12h suivant le match)  3 Amende pour absence feuille (pour Critériums U10,U11, U12, U13)  4 Application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 pour tous les autres compétitions  4 Etablissement feuille de match de complaisance  5 Nombre minimum de joueurs (Match Arreté) 1 <sup>er</sup> rencontre	10,00 €  /  30,00 €  30,00 €
Peuille de match papier (retard, irrégulière, absence ou mauvais numéro de match etc.) après <u>mardi 12h00</u> 1* demande pour non-réception feuille de match sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 1er rendredi 12h suivant le match)  Non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 1 <sup>er</sup> demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 2ème vendredi 12h suivant le match)  Clôture du dossier pour non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 2ème demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 3ème vendredi 12h suivant le match)  Acommission des Compétitions (le 3ème vendredi 12h suivant le match)  Application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 pour tous les autres compétitions  Etablissement feuille de match de complaisance  Nombre minimum de joueurs (Match Arreté) à partir de la 2ème rencontre	10,00 €  /  30,00 €  30,00 €  300,00 €  / 100,00 €
Peuille de match papier (retard, irrégulière, absence ou mauvais numéro de match etc.) après mardi 12h00  1* demande pour non-réception feuille de match sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 1er rendredi 12h suivant le match)  Non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 1 <sup>er</sup> demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 2ème vendredi 12h suivant le match)  Clôture du dossier pour non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 2ème demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 3ème vendredi 12h suivant le match)  Acplication des Compétitions (le 3ème vendredi 12h suivant le match)  Application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 pour tous les autres compétitions  Etablissement feuille de match de complaisance  Nombre minimum de joueurs (Match Arreté) 1 <sup>er</sup> rencontre  Nombre minimum de joueurs (Match Arreté) à partir de la 2ème rencontre  Licences / Qualification	10,00 €  /  30,00 €  30,00 €  300,00 €  / 100,00 €
Feuille de match papier (retard, irrégulière, absence ou mauvais numéro de match etc.) après mardi 12h00  1* demande pour non-réception feuille de match sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 1er endredi 12h suivant le match)  Non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 1 <sup>er</sup> demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 2ème vendredi 12h suivant le match)  Clôture du dossier pour non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 2ème demande sur le Procès Verbal de la commission des Compétitions (le 3ème vendredi 12h suivant le match)  Macchier du dossier pour non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 2ème demande sur le Procès Verbal de la commission des Compétitions (le 3ème vendredi 12h suivant le match)  Macchier du dossier pour non-réception feuille de match de Jahanne	10,00 €  30,00 €  30,00 €  300,00 €  / 100,00 €
Preuille de match papier (retard, irrégulière, absence ou mauvais numéro de match etc.) après mardi 12h00  1* demande pour non-réception feuille de match sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 1er endredi 12h suivant le match)  Non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 1 <sup>er</sup> demande sur le Procès Verbal de la Commission des compétitions (le 2ème vendredi 12h suivant le match)  10 Clôture du dossier pour non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 2ème demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 3ème vendredi 12h suivant le match)  20 Clôture du dossier pour non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 2ème demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 3ème vendredi 12h suivant le match)  20 Clôture du dossier pour non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 2ème demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 3ème vendredi 12h suivant le match)  20 Etablissement feuille (pour Critériums U10,U11, U12, U13)  21 Etablissement feuille de match de complaisance  22 Nombre minimum de joueurs (Match Arreté) 1 <sup>er</sup> rencontre  23 Nombre minimum de joueurs (Match Arreté) à partir de la 2 <sup>ème</sup> rencontre  24 Dustificatif de Licence non présenté (par licence)  25 Dustificatif de Licence non présenté (par licence)  26 Substitution de joueur et/ou d'officiel inscrit sur la feuille de match	10,00 €  /  30,00 €  30,00 €  300,00 €  / 100,00 €  10,00 €  200,00 €
Feuille de match papier (retard, irrégulière, absence ou mauvais numéro de match etc.) après mardi 12h00  1* demande pour non-réception feuille de match sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 1er endredi 12h suivant le match)  Non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 1 <sup>er</sup> demande sur le Procès Verbal de la Commission des compétitions (le 2ème vendredi 12h suivant le match)  Clôture du dossier pour non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 2ème demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 3ème vendredi 12h suivant le match)  Manuelle pour absence feuille (pour Critériums U10,U11, U12, U13)  Mapplication de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 pour tous les autres compétitions  Etablissement feuille de match de complaisance  Nombre minimum de joueurs (Match Arreté) 1 <sup>er</sup> rencontre  Nombre minimum de joueurs (Match Arreté) à partir de la 2 <sup>ème</sup> rencontre  Justificatif de Licence non présenté (par licence)  Fraude sur identité (par joueur)  Substitution de joueur et/ou d'officiel inscrit sur la feuille de match	10,00 €  /  30,00 €  30,00 €  300,00 €  / 100,00 €  10,00 €  200,00 €
Feuille de match papier (retard, irrégulière, absence ou mauvais numéro de match etc.) après <u>mardi 12h00</u> 1* demande pour non-réception feuille de match sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 1er endredi 12h suivant le match)  Non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 1 <sup>er</sup> demande sur le Procès Verbal de la Commission des compétitions (le 2ème vendredi 12h suivant le match)  Clôture du dossier pour non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 2ème demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 3ème vendredi 12h suivant le match)  Manuel de sour des Compétitions (le 3ème vendredi 12h suivant le match)  Manuel de pour absence feuille (pour Critériums U10,U11, U12, U13)  Maplication de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 pour tous les autres compétitions  10 Nombre minimum de joueurs (Match Arreté) 1 <sup>er</sup> rencontre  11 Nombre minimum de joueurs (Match Arreté) à partir de la 2 <sup>ème</sup> rencontre  12 Nombre minimum de joueurs (Match Arreté) à partir de la 2 <sup>ème</sup> rencontre  13 Praude sur identité (par joueur)  14 Substitution de joueur et/ou d'officiel inscrit sur la feuille de match  15 Substitution de joueur et/ou d'officiel inscrit sur la feuille de match  16 Joueur licencié(e)non qualifié participant à une rencontre	10,00 €  /  30,00 €  300,00 €  300,00 €  / 100,00 €  300,00 €  100,00 €  50,00 €
Feuille de match papier (retard, irrégulière, absence ou mauvais numéro de match etc.) après <u>mardi 12h00</u> 1* demande pour non-réception feuille de match sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 1er endredi 12h suivant le match)  Non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 1 <sup>er</sup> demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 2ème vendredi 12h suivant le match)  Clôture du dossier pour non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 2ème demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 3ème vendredi 12h suivant le match)  Acommission des Compétitions (le 3ème vendredi 12h suivant le match)  Application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 pour tous les autres compétitions  Etablissement feuille de match de complaisance  Nombre minimum de joueurs (Match Arreté) 1 <sup>er</sup> rencontre  Nombre minimum de joueurs (Match Arreté) à partir de la 2 <sup>ème</sup> rencontre  Distificatif de Licence non présenté (par licence)  Fraude sur identité (par joueur)  Substitution de joueur et/ou d'officiel inscrit sur la feuille de match  Uciencié suspendu participant à une rencontre ou inscrit sur la feuille de match  Uciencié (e) "Volontaire" inscrit(e) sur une feuille de match	10,00 €  30,00 €  30,00 €  300,00 €  / 100,00 €  10,00 €  200,00 €  100,00 €  100,00 €
Feuille de match papier (retard, irrégulière, absence ou mauvais numéro de match etc.) après mardi 12h00  1* demande pour non-réception feuille de match sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 1er rendredi 12h suivant le match)  Non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 1 <sup>er</sup> demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 2ème vendredi 12h suivant le match)  Clôture du dossier pour non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 2ème demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 3ème vendredi 12h suivant le match)  Clôture du dossier pour non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 2ème demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 3ème vendredi 12h suivant le match)  Application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 pour tous les autres compétitions  Etablissement feuille de match de complaisance  Nombre minimum de joueurs (Match Arreté) 1 <sup>er</sup> rencontre  Nombre minimum de joueurs (Match Arreté) à partir de la 2 <sup>ème</sup> rencontre  Licences / Qualification  Substitution de joueur et/ou d'officiel inscrit sur la feuille de match  Licencie suspendu participant à une rencontre ou inscrit sur la feuille de match  Licencie suspendu participant à une rencontre  Licencie (e) non qualifié participant à une rencontre  Licencie (e) "Volontaire" inscrit(e) sur une feuille de match  Personne non-licenciée inscrite sur la feuille de match	10,00 €  30,00 €  30,00 €  300,00 €  / 100,00 €  10,00 €  200,00 €  100,00 €  200,00 €  200,00 €
Preuille de match papier (retard, irrégulière, absence ou mauvais numéro de match etc.) après mardi 12h00  1* demande pour non-réception feuille de match sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 1er rendredi 12h suivant le match)  Non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 1 <sup>er</sup> demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 2ème vendredi 12h suivant le match)  Clôture du dossier pour non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 2ème demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 3ème vendredi 12h suivant le match)  Amende pour absence feuille (pour Critériums U10,U11, U12, U13)  Application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 pour tous les autres compétitions  Etablissement feuille de match de complaisance  Nombre minimum de joueurs (Match Arreté) 1 <sup>er</sup> rencontre  Nombre minimum de joueurs (Match Arreté) à partir de la 2 <sup>ème</sup> rencontre  1 b Justificatif de Licence non présenté (par licence)  1 substitution de joueur et/ou d'officiel inscrit sur la feuille de match  2 b Licencié suspendu participant à une rencontre ou inscrit sur la feuille de match  2 b Licencié (e) "Volontaire" inscrit(e) sur une feuille de match  3 Personne non-licenciée inscrite sur la feuille de match  4 Absence ou (et) refus de vérification/contrôle des licences	10,00 €  /  30,00 €  30,00 €  300,00 €  /  100,00 €  200,00 €  10,00 €  200,00 €  10,00 €
Feuille de match papier (retard, irrégulière, absence ou mauvais numéro de match etc.) après <u>mardi 12h00</u> 1* demande pour non-réception feuille de match sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 1er endredi 12h suivant le match)  Non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 1 <sup>er</sup> demande sur le Procès Verbal de la Commission des compétitions (le 2ème vendredi 12h suivant le match)  Clôture du dossier pour non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 2ème demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 3ème vendredi 12h suivant le match)  A commission des Compétitions (le 3ème vendredi 12h suivant le match)  A commission des Compétitions (le 3ème vendredi 12h suivant le match)  A publication de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 pour tous les autres compétitions  De Nombre minimum de joueurs (Match Arreté) 1 <sup>er</sup> rencontre  Nombre minimum de joueurs (Match Arreté) 1 er rencontre  Nombre minimum de joueurs (Match Arreté) à partir de la 2 ème rencontre  De Nombre minimum de joueurs (Match Arreté) à partir de la 2 ème rencontre  Licences / Qualification  Sustificatif de Licence non présenté (par licence)  Fraude sur identité (par joueur)  Substitution de joueur et/ou d'officiel inscrit sur la feuille de match  Licencié(e) "Volontaire" inscrit(e) sur une feuille de match  Licencié(e) "Volontaire" inscrit(e) sur une feuille de match  A besence ou (et) refus de vérification/contrôle des licences  Non application d'une décision de commission (article 2.C code disciplinaire)	10,00 €  30,00 €  30,00 €  300,00 €  / 100,00 €  10,00 €  200,00 €  100,00 €  200,00 €  200,00 €

<u>Terrains</u>	
Suspension de terrain (gymnase) avec sursis (par match)	40,00 €
Suspension de terrain (gymnase) ferme	,
• 1 ou 2 matchs	85,00 €
• 3 matchs ou +	170,00 €
● 6 mois ou +	320,00 €
Abandon de terrain	100,00 €
FRAIS DE DOSSIER ET DE PROCÉDURE	
• Réclamations, réserves (cas de dossiers rejetés)	43,50 €
Evocations (cas de dossiers rejetés)	43,50 €
Réclamations, réserves, évocation fondée, club fautif	43,50 €
	,
Appels réglementaires	64,00 €
Appels disciplinaire	125,00 €
	!
<u>Présence club</u>	
Absence aux réunions ou cérémonies organisées par le district après inscription	50,00 €
(non remise de dotations ou récompenses)	,
Absence aux manifestations organisées par le district après inscription	150,00 €
• Différentiel d'effectifs allant au dela de 25 % par rapport aux effectifs prévus	50,00 €
Absence sans justificatif à une réunion obligatoire (selon règlement des compétitions)	50,00 €
• Absence sans justificatif devant les commissions après convocation (par licencié ou club) par courrier/courriel 24h avant	50,00 €
Absence non excusée du club sollicitant la médiation	100,00 €
Absence à l'AG du District (par voix)	15,00 €
Refus de participer à une cérémonie de remise de récompenses en Coupe, Challenges ou Trophées	50,00 €
Forfaits	
Après publication du calendrier et avant début de compétition	150,00 €
• Forfait avisé, <u>avant jeudi 23h59</u> ( <i>précédant la renc. du we à venir</i> )	/
• 1 <sup>er</sup> Forfait avisé hors délais (entre vendredi 00h01 et 16h00) ou non avisé (précédant la renc. du we à venir)	30,00 €
• 2 <sup>ème</sup> forfait avisé hors délais <u>(entre vendredi 00h01 et 16h00) ou non avisé (précédant la renc. du we à venir)</u>	60,00 €
• 3 <sup>ème</sup> forfait avisé hors délais <u>(entre vendredi 00h01 et 16h00) ou non avisé</u> (précédant la renc. du we à venir)	90,00 €
• Forfait nombre minimum non atteint (8 en foot à 11, 3 en futsal) avant la rencontre , article 23,1 du R.S.G. 92	30,00 €
• Forfait nombre minimum de joueurs non atteint en cours de partie , article 23.1.1 du R.S.G. du 92	30,00 €
● Forfait général	180,00 €
• forfait sur les 3 dernères journées (avisé ou non)	TRIPLÉ
Forfait	
Toutes les coupes (y compris Entreprises, Féminines et Futsal)	
Phase Eliminatoire	25,00 €
• 1/8 de Finale	40,00 €
• 1/4 et 1/2 Finales	120,00 €
• Finale	300,00 €
DISCIPLINES	
Ouverture du dossier disciplinaire	
Par exclusion et incidents avant, pendant et après la rencontre	30,00 €
Par avertissement	8,00 €
Jets de projectils sur le terrain sur officiels ou joueurs	à partir de 300,00 €
• Fumigènes	à partir de 500,00 €
<ul> <li>Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi ou le jeudi 12h00 suivant</li> </ul>	30,00 €

AMENDES - PÉNALITÉS FINANCIÈRES FOOTBALL ÉDUCATIF (FEUILLE DE PLA	
Demande de Modification (jour, horaire) jusqu'au MARDI soir (précédant la rencontre du week-end à venir)	/
Demande de Modification (jour, horaire) <u>le MERCREDI (précédant la rencontre du week-end à venir)</u>	50,00 € 100,00 €
<ul> <li>Demande de Modification (jour, horaire) le JEUDI après 17h (précédant la rencontre du week-end à venir)</li> <li>Amende pour tout changement le VENDREDI de 14h00 à 17h00 sauf si Fermeture Terrain (précédant la renc. du w.end à</li> </ul>	
venir)	150,00 €
<ul> <li>1* demande pour non-envoi feuille de match sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions</li> <li>Non-envoi de la feuille de plateau Foot éducatif après la 1<sup>ère</sup> demande sur le Procés Verbal de la Commission des</li> </ul>	/
Compétitions (le 2ème mercredi suivant le plateau)	30,00 € par CLU
Joueur non licencié	100,00€
Non retour de la feuille d'engagement	8,00€
AMENDES - PÉNALITÉS FINANCIÈRES ARBITRES OFFICIELS	
Retard non justifié à l'arrivée au stade (moins d'1 heure avant le coup d'envoi)	15,00 €
Absence non justifiée aux matchs	40,00 €
Absence non justifiée aux convocations devant les commissions	30,00 €
Absence de rapports	5,00€
• Le rapport n'est pas arrivé à 12h00 le mardi suivant la rencontre, amende financière par rapport de :	5,00€
Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant	10,00 €
AMENDES - PÉNALITÉS FINANCIÈRES DELEGUES OFFICIELS	
Retard non justifié à l'arrivée au stade (moins d'1 heure et 15 min avant le coup d'envoi)	5,00€
Absence non justifiée aux matchs	15,00 €
Absence non justifiée aux convocations devant les commissions	15,00 €
Absence de rapports	
• Le rapport <u>n'est pas arrivé à 18h00 le mardi suivan</u> t la rencontre, amende financière par rapport de :	5,00€
<ul> <li>Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant (ou jeudi 12h pour S&amp;R)</li> </ul>	10,00 €
INDEMNITÉS  1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et arbitres	de club désignés
<ol> <li>Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et arbitres officiellement, opérant pour le compte du District :</li> </ol>	
Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et arbitres     officiellement, opérant pour le compte du District :     Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:	48,50 €
Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et arbitres officiellement, opérant pour le compte du District :      Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:      Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 <sup>éme</sup> km, de :	48,50 € 0,95 €
1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et arbitres officiellement, opérant pour le compte du District :  Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:  Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 <sup>éme</sup> km, de :  À ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement et	48,50 € 0,95 € de documentation
1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et arbitres officiellement, opérant pour le compte du District :  Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:  Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 <sup>ème</sup> km, de :  À ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement et	48,50 € 0,95 € de documentation 31,50 €
1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et arbitres officiellement, opérant pour le compte du District :  Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:  Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 <sup>ème</sup> km, de :  À ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement et •  Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18  Pour les matchs de U16	48,50 € 0,95 € de documentation 31,50 € 26,50 €
1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et arbitres officiellement, opérant pour le compte du District :  Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:  Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 <sup>ème</sup> km, de :  À ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement et  Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18  Pour les matchs de U14	48,50 € 0,95 € de documentation 31,50 €
1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et arbitres officiellement, opérant pour le compte du District :  Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:  Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 <sup>ème</sup> km, de :  À ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement et e Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18  Pour les matchs de U16  Pour les matchs de U14  2. Arbitres officiant en Futsal :	48,50 € 0,95 €  de documentation  31,50 € 26,50 € 21,50 €
1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et arbitres officiellement, opérant pour le compte du District :  Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:  Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 <sup>km</sup> km, de :  À ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement et  Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18  Pour les matchs de U16  Pour les matchs de U14  2. Arbitres officiant en Futsal :  Indemnités de déplacement quel que soit le kilométrage	48,50 € 0,95 €  de documentation 31,50 € 26,50 € 21,50 €
1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et arbitres officiellement, opérant pour le compte du District :  Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:  Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 <sup>ème</sup> km, de :  À ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement et e Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18  Pour les matchs de U16  Pour les matchs de U14  2. Arbitres officiant en Futsal :	48,50 € 0,95 €  de documentation  31,50 € 26,50 € 21,50 €
1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et arbitres officiellement, opérant pour le compte du District :  Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:  Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 <sup>ème</sup> km, de :  À ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement et  Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18  Pour les matchs de U16  Pour les matchs de U14  2. Arbitres officiant en Futsal :  Indemnités de déplacement quel que soit le kilométrage  A ces frais de déplacement s'ajoute une indemnité pour les frais d'équipement et de documentation par rencontre	48,50 € 0,95 € de documentation 31,50 € 26,50 € 21,50 €
1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et arbitres officiellement, opérant pour le compte du District :  Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:  Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 <sup>ème</sup> km, de :  À ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement et e Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18  Pour les matchs de U16  Pour les matchs de U14  2. Arbitres officiant en Futsal :  Indemnités de déplacement quel que soit le kilométrage  A ces frais de déplacement s'ajoute une indemnité pour les frais d'équipement et de documentation par rencontre dirigée (durée 40 minutes)  3. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres officiant la première saison après let	48,50 € 0,95 € de documentation 31,50 € 26,50 € 21,50 €  48,50 €  urs examens et opéi
1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et arbitres officiellement, opérant pour le compte du District :  Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:  Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 <sup>kme</sup> km, de :  À ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement et e Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18  Pour les matchs de U16  Pour les matchs de U14  2. Arbitres officiant en Futsal :  Indemnités de déplacement quel que soit le kilométrage  À ces frais de déplacement s'ajoute une indemnité pour les frais d'équipement et de documentation par rencontre dirigée (durée 40 minutes)  Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres officiant la première saison après les pour le compte du District :  Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:	48,50 € 0,95 € de documentation 31,50 € 26,50 € 21,50 € 48,50 € 16,50 € urs examens et opér
1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et arbitres officiellement, opérant pour le compte du District :  Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:  Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 <sup>ème</sup> km, de :  A ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement et e  Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18  Pour les matchs de U16  Pour les matchs de U14  2. Arbitres officiant en Futsal :  Indemnités de déplacement quel que soit le kilométrage  A ces frais de déplacement s'ajoute une indemnité pour les frais d'équipement et de documentation par rencontre dirigée (durée 40 minutes)  3. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres officiant la première saison après les pour le compte du District :	48,50 € 0,95 €  de documentation 31,50 € 26,50 € 21,50 €  48,50 € 16,50 €  urs examens et opéi 48,50 € 0,95 €  Michelin)
1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et arbitres officiellement, opérant pour le compte du District :  Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:  Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 <sup>ème</sup> km, de :  À ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement et e Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18  Pour les matchs de U16  Pour les matchs de U14  2. Arbitres officiant en Futsal :  Indemnités de déplacement quel que soit le kilométrage  À ces frais de déplacement s'ajoute une indemnité pour les frais d'équipement et de documentation par rencontre dirigée (durée 40 minutes)  3. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres officiant la première saison après les pour le compte du District :  Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:  Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 <sup>ème</sup> km, de :  La distance kilométrique est calculée sur le trajet simple aller le plus court (la référence est le site internet vice à Ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement	48,50 € 0,95 € de documentation 31,50 € 26,50 € 21,50 €  48,50 € 16,50 €  urs examens et opéi 48,50 € 0,95 € Michelin) et de documentation
1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et arbitres officiellement, opérant pour le compte du District :  Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:  Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 <sup>ème</sup> km, de :  À ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement et e Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18  Pour les matchs de U16  Pour les matchs de U14  2. Arbitres officiant en Futsal :  Indemnités de déplacement quel que soit le kilométrage  À ces frais de déplacement s'ajoute une indemnité pour les frais d'équipement et de documentation par rencontre dirigée (durée 40 minutes)  Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres officiant la première saison après les pour le compte du District :  Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:  Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 <sup>ème</sup> km, de :  La distance kilométrique est calculée sur le trajet simple aller le plus court (la référence est le site internet vice	48,50 € 0,95 €  de documentation 31,50 € 26,50 € 21,50 €  48,50 € 16,50 €  urs examens et opéi 48,50 € 0,95 €  Michelin)
1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et arbitres officiellement, opérant pour le compte du District :  Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:  Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 <sup>ème</sup> km, de :  À ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement et e Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18  Pour les matchs de U16  Pour les matchs de U14  2. Arbitres officiant en Futsal :  Indemnités de déplacement quel que soit le kilométrage  A ces frais de déplacement s'ajoute une indemnité pour les frais d'équipement et de documentation par rencontre dirigée (durée 40 minutes)  Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres officiant la première saison après les pour le compte du District :  Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:  Plus indemnités kilométrique, à partir du 51 <sup>ème</sup> km, de :  La distance kilométrique, à partir du 51 <sup>ème</sup> km, de :  La distance kilométrique, à partir du 51 <sup>ème</sup> km, de :  La distance kilométrique est calculée sur le trajet simple aller le plus court (la référence est le site internet vic la ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18	48,50 € 0,95 € de documentation 31,50 € 26,50 € 21,50 €  48,50 € 16,50 €  48,50 € 0,95 € 0,95 € 0,056
1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et arbitres officiellement, opérant pour le compte du District :  Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:  Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 <sup>ème</sup> km, de :  A ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement et el Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18  Pour les matchs de U16  Pour les matchs de U14  2. Arbitres officiant en Futsal :  Indemnités de déplacement quel que soit le kilométrage  A ces frais de déplacement s'ajoute une indemnité pour les frais d'équipement et de documentation par rencontre dirigée (durée 40 minutes)  3. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres officiant la première saison après les pour le compte du District :  Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:  Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 <sup>ème</sup> km, de :  La distance kilométrique est calculée sur le trajet simple aller le plus court (la référence est le site internet vic à A ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement  Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18	48,50 € 0,95 € de documentation 31,50 € 26,50 € 21,50 €  48,50 € 16,50 €  urs examens et opén 48,50 € 0,95 €  Michelin) et de documentation 16,50 € 16,50 €
1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et arbitres officiellement, opérant pour le compte du District :  Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:  Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 tême, m, de :  À ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement et e Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18  Pour les matchs de U14  2. Arbitres officiant en Futsal :  Indemnités de déplacement quel que soit le kilométrage  À ces frais de déplacement s'ajoute une indemnité pour les frais d'équipement et de documentation par rencontre dirigée (durée 40 minutes)  Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres officiant la première saison après les pour le compte du District :  Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:  Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 tême, m, de :  La distance kilométrique est calculée sur le trajet simple aller le plus court (la référence est le site internet vic la distance kilométrique est calculée sur le trajet simple aller le plus court (la référence est le site internet vic la distance kilométrique est calculée sur le trajet simple aller le plus court (la référence est le site internet vic la distance kilométrique, à partir du 51 tême, m, de :  La distance kilométrique est calculée sur le trajet simple aller le plus court (la référence est le site internet vic la distance kilométrique, à partir du 51 tême, m, de :  La distance kilométrique, à partir du 51 tême, m, de :  A ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement de Pour les matchs de U16 - U14  A Barème de remboursement des frais de déplacement des délégués et contrôleurs, opérant pour le compte de Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:  S Barème de remboursement des frais de déplacement des représentants d	48,50 € 0,95 € de documentation 31,50 € 26,50 € 21,50 €  48,50 € 16,50 €  urs examens et opén 48,50 € 0,95 €  Michelin) et de documentation 16,50 € 16,50 € 16,50 € 49,00 €
1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et arbitres officiellement, opérant pour le compte du District :  Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:  Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 bme, m, de :  À ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement et e Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18  Pour les matchs de U14  2. Arbitres officiant en Futsal :  Indemnités de déplacement quel que soit le kilométrage  À ces frais de déplacement s'ajouteu une indemnité pour les frais d'équipement et de documentation par rencontre dirigée (durée 40 minutes)  Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres officiant la première saison après les pour le compte du District :  Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:  Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 bme, m, de :  La distance kilométrique est calculée sur le trajet simple aller le plus court (la référence est le site internet vice à Ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement en Pour les matchs de U16 - U14  4. Barème de remboursement des frais de déplacement des délégués et contrôleurs, opérant pour le compte de Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:  5. Barème de remboursement des frais de déplacement des représentants de la C.D.T.I.S procédant aux contrôles aux f l'alacement de remboursement des frais de déplacement des représentants de la C.D.T.I.S procédant aux contrôles aux f l'alacement de propriétaire	48,50 € 0,95 € de documentation 31,50 € 26,50 € 21,50 €  48,50 € 16,50 € urs examens et opén 48,50 € 0,95 € Michelin) et de documentation 16,50 € 16,50 € 49,00 € ins d'homologation
1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et arbitres officiellement, opérant pour le compte du District :  Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:  Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 <sup>ème</sup> km, de :  A ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement et el Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18  Pour les matchs de U16  Pour les matchs de U14  2. Arbitres officiant en Futsal :  Indemnités de déplacement quel que soit le kilométrage  A ces frais de déplacement s'ajoute une indemnité pour les frais d'équipement et de documentation par rencontre dirigée (durée 40 minutes)  3. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres officiant la première saison après les pour le compte du District :  Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:  Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 <sup>ème</sup> km, de :  La distance kilométrique, est calculée sur le trajet simple aller le plus court (la référence est le site internet vic à A ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement  Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18  Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18  Pour les matchs de U16 - U14  4. Barème de remboursement des frais de déplacement des délégués et contrôleurs, opérant pour le compte de Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:  5. Barème de remboursement des frais de déplacement des représentants de la C.D.T.I.S procédant aux contrôles aux f  À la charge de l'utilisateur ou du propriétaire	48,50 € 0,95 € de documentation 31,50 € 26,50 € 21,50 €  48,50 € 16,50 €  48,50 € 0,95 €  Michelin) et de documentation 16,50 € 16,50 € 16,50 € 16,50 €  16,50 € 16,50 € 16,50 € 16,50 €
1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et arbitres officiellement, opérant pour le compte du District :  Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:  Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 bme, m, de :  À ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement et e Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18  Pour les matchs de U14  2. Arbitres officiant en Futsal :  Indemnités de déplacement quel que soit le kilométrage  À ces frais de déplacement s'ajouteu une indemnité pour les frais d'équipement et de documentation par rencontre dirigée (durée 40 minutes)  Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres officiant la première saison après les pour le compte du District :  Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:  Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 bme, m, de :  La distance kilométrique est calculée sur le trajet simple aller le plus court (la référence est le site internet vice à Ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement en Pour les matchs de U16 - U14  4. Barème de remboursement des frais de déplacement des délégués et contrôleurs, opérant pour le compte de Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:  5. Barème de remboursement des frais de déplacement des représentants de la C.D.T.I.S procédant aux contrôles aux f l'alacement de remboursement des frais de déplacement des représentants de la C.D.T.I.S procédant aux contrôles aux f l'alacement de propriétaire	48,50 € 0,95 € de documentation 31,50 € 26,50 € 21,50 €  48,50 € 16,50 € urs examens et opén 48,50 € 0,95 € Michelin) et de documentation 16,50 € 16,50 € 49,00 € ins d'homologation

Un tableau reprenant toutes vos modifications tant au niveau des nouvelles équipes engagées que celui des désengagements, que des changements de terrain et/ou d'horaire sera publié chaque fois que nécessaire ; publié ci-après.

<b>N°dossier</b>	Date mail	N° club	Club	<u>Demande</u>	Retour de la CCCD
				SEMAINE du 23/02/2024 au 29/02/2024	
Dossier N°435	23/02/2024	500622	SAINT CLOUD	Forfait avisé hors délais : Anciens 45 Ans à 8 du 25/02/2024 -n°27160671 AS ARARAT ISSY 2 / ST CLOUD FC 2	AS ARARAT ISSY 2 : 3 Points (5 buts)  ST CLOUD FC 2 : -1 point (0 but)  1er Forfait avisé hors délais de l'équipe ST CLOUD FC 2.  Amende 30€ (voir Annexe Financière n°2)
Dossier N°436	23/02/2024		3CD	Anciens D5 du 25/02/2024 -n°27097384 NEUILLY O. 3 / ACBB 2	Suite à la fermeture des installations du club de Neuilly Olympique pour la rencontre ci-dessus, après refus du club de l'ACBB via Footclubs d'inverser la rencontre sur les installations de l'ACBB.  Par conséquent la 3CD vous informe que la rencontre ci- dessus se jouera le DIMANCHE 28 AVRIL 2024 sur les installations de Neuilly.
Dossier N°437	23/02/2024		3CD	Coupe FOOT ENTREPRISE du 24/02/2024 -n°27718743 METRO FOOT. 1 / PWC FC 1	Suite à l'indisponibilité du terrain du club de METRO FOOT, la 3CD décide que le rencontre COUPE FOOT ENTREPRISE du 24/02/2024 -n°27718743 METRO FOOT 1 / PWC FC 1  EST REPORTÉE A UNE DATE ULTERIEURE FIXÉE PAR LA COMMISSION
Dossier N°439	24/02/2024	500561	NANTERRE ES	Forfait avisé hors délais : U15F à 8 du 24/02/2024 - n°27375015 MALAKOFF USM 1 / NANTERRE ES 1	NANTERRE ES 1 : -1 point (0 but)  MALAKOFF USM 1 : 3 Points (5 buts)  2ème Forfait avisé hors délais de l'équipe NANTERRE ES 1  Amende 60€ (voir Annexe Financière n°2) + Frais arbitrage à la charge de NANTERRE ES

Dossier N°440	24/02/2024	500561	NANTERRE ES	Forfait avisé hors délais : COUPE U18 Féminines du 24/02/2024 - n°27745390 NANTERRE ES 1 / GARENNE COLOMBES 1	La 3CD prend note du forfait en Coupe U18 Féminines du club de NANTERRE ES  Forfait avisé hors délais de l'équipe NANTERRE ES 1  Amende 120€ (voir Annexe Financière n°2) + Frais arbitrage à la charge de NANTERRE ES 1  Le club de GARENNE COLOMBES 1 est qualifié pour le prochain tour.
Dossier N°441	27/02/2024		3CD	Réception FMI et rapport de l'arbitre officiel, forfait non avisé de BOURG LA REINE.  COUPE U14 du 24/02/2024 - n°27814857  BOURG LA REINE 1 / ANTONY FOOT EVOLUTION 2	La 3CD prend note du forfait en Coupe U14 du club de BOURG LA REINE 1 Forfait non avisé de l'équipe BOURG LA REINE 1 Amende 25€ (voir Annexe Financière n°2) + Frais arbitrage à la charge de BOURG LA REINE 1  Le club d'ANTONY FOOT EVOLUTION 2 est qualifié pour le prochain tour.
Dossier N°442	27/02/2024		3CD	Réception FMI, forfait non avisé ASNIERES FC : U18 D1 du 25/02/2024 - n°25946972 CLICHY S/SEINE 21 / ASNIERES FC 21	ASNIERES FC 21 : -1 point (0 but) CLICHY S/SEINE 21 : 3 Points (5 buts)  2ème Forfait non avisé de l'équipe ASNIERES FC 21 Amende 60€ (voir Annexe Financière n°2) + Frais arbitrage et délégué à la charge d'ASNIERES FC
Dossier N°443	27/02/2024		3CD	Réception FMI, forfait non avisé ST CLOUD : SENIORS D5 poule A du 25/02/2024 - n°27185296 VLG FOOT 92 1 / ST CLOUD FC 3	ST CLOUD FC 3 : -1 point (0 but)  VLG FOOT 92 1 : 3 Points (5 buts)  1er Forfait non avisé de l'équipe ST CLOUD FC 3  Amende 30€ (voir Annexe Financière n°2) + Frais arbitrage à la charge de ST CLOUD FC
Dossier N°444 FOOT EDUCATIF	27/02/2024	553138	CSM CLAMART	Forfait avisé : U12 poule H du 02/03/2024 - n°27500552 ST CLOUD FC 24/ CSM CLAMART 25	2eme Forfait avisé de l'équipe U12 Poule H du CSM CLAMART 25
Dossier N°445	28/02/2024	540588	STADE Français	Forfait avisé : U18 D4 poule B du 03/03/2024 – n°25948415 COLOMBIENNE FOOT 23 / STADE FRANCAIS 22	STADE FRANCAIS 22 : -1 point (0 but) COLOMBIENNE FOOT 23 : 3 Points (5 buts)  2ème Forfait non avisé de l'équipe STADE FRANCAIS 22

Le club de <b>BOURSE PARIS AS 1</b> est qualifié pour le prochain	Dossier N°447	23/02/2024	605907	FINANCES 92	Coupe FOOT ENTREPRISE du 24/02/2024 -n°27718746 FINANCES 92 NANTERRE 1 / BOURSE PARIS AS 1	La 3CD prend note du forfait avisé en Coupe FOOT ENTREPRISE du club de <b>FINANCES 92 NANTERRE 1.</b>
	14 447				THANGES SE NAME IN BOOKSE LAND AS I	Le club de <b>BOURSE PARIS AS 1</b> est qualifié pour le prochain

### PENALITES POUR RAISONS FINANCIERES SUIVANT L'ARTICLE 3.8 DU R.S.G DU DISTRICT 92

## CI-DESSOUS LES CLUBS PÉNALISÉS POUR RAISONS FINANCIERES EN LIGUE AU 13/02/2024

« 3.8 – En cas de non-paiement des sommes dues à l'échéance fixée, le Comité Directeur du District demande à la Commission Centrale des Compétitions Départementales de prendre les sanctions prévues aux alinéas 3.8.1 et 3.8.3.

Pour cela, le Comité Directeur fixe, à chaque relevé, la date butoir à laquelle le club en infraction sera pénalisé.

3.8.1 - La perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de championnat disputées après expiration du délai accordé et jusqu'à régularisation de leur situation financière.

La régularisation de la situation financière du club est considérée comme effective :

>pour un règlement par chèque : à la date d'envoi (cachet de la poste faisant foi) ou de dépôt au District

*▶*pour un règlement en espèces : à la date du reçu délivré par le District

*▶*pour un règlement par virement : à la date d'émission du virement

Et sous réserve du règlement de la totalité de la somme due et de son encaissement.

Cette sanction sportive de retrait de point(s) est applicable à toutes les équipes séniors (masculines ou féminines, libre, Futsal) et séniors-vétérans du club débiteur évoluant dans un championnat de District. Pour le club n'ayant engagé que des équipes de jeunes, le retrait de points est applicable aux équipes de la plus haute catégorie de jeunes engagée en compétitions officielles.

La Commission Centrale des Compétitions Départementales appliquera et se chargera d'acter le nombre de points de pénalité qui sont infligés aux équipes du club concerné.

Pour les clubs qui se seraient acquittés de la somme due dans le délai prévu à l'alinéa 3.7 du présent article mais dont le règlement n'est finalement pas effectif (notamment en cas de provision insuffisante) la sanction sportive, prononcée par la Commission Centrale des Compétitions Départementales, leur sera appliquée avec effet rétroactif.

3.8.3 – La demande de radiation du club à la Ligue de Paris Ile-de-France. »

RELEVÉ LIGUE du 14/12/2023									
					n°équipe		n°équipe		
N°club	Nom club	Nom abrégé	Compétition	N° match	recevante	Equipe recevante(nom)	visiteuse	Equipe visiteuse(nom)	Date de match
522694	Rueil Abeille	ANC D5	Anciens D5	27097306	31	Rueil Abeille	32	Fc Meudon	28/01/2024
522694	Rueil Abeille	ANC D5	Anciens D5	27097316	32	Boulogne Bil. Ac	31	Rueil Abeille	04/02/2024
522694	Rueil Abeille	ANC D5	Anciens D5	27097366	31	Rueil Abeille	32	Vanves Stade	11/02/2024
551002	Ass. Futsal Courbevo	FUTSU15	Futsal U15	27604356	1	Ass. Futsal Courbevo	1	Issy Les Mx Fc	27/01/2024
551002	Ass. Futsal Courbevo	FUTSU15	Futsal U15	27876272	1	Ass. Futsal Courbevo	1	A.S.F.Chaville 92	03/02/2024
531338	Paris Antilles Foot	ANC D4	Anciens D4	25923260	31	Paris Antilles Foot	31	As Ararat Issy	28/01/2024
531338	Paris Antilles Foot	ANC D4	Anciens D4	25923266	31	Stade Francais	31	Paris Antilles Foot	04/02/2024
531338	Paris Antilles Foot	ANC D4	Anciens D4	25923254	32	Antony Foot Evolutio	31	Paris Antilles Foot	11/02/2024
552274	Les Petits Pains	FUTSD1	Futsal D1	26086473	1	Les Petits Pains	1	Sevres Futsal	29/01/2024
552274	Les Petits Pains	SEN D5	Seniors D5	27185304	1	Les Petits Pains	2	Sevres F.C. 92	04/02/2024
581476	A.S.F.Chaville 92	FUTSU15	Futsal U15	27876272	1	Ass. Futsal Courbevo	1	A.S.F.Chaville 92	03/02/2024
RELEVÉ LIGUE du 31/12/2023									
					n°équipe		n°équipe		
N°club	Nom club	Nom abrégé	Compétition	N° match	recevante	Equipe recevante(nom)	visiteuse	Equipe visiteuse(nom)	Date de match
546651	Sceaux Fc	U14 D5	U14 D5	27787100	22	Sevres F.C. 92	21	Sceaux Fc	10/02/2024
850456	Chatillon Foot Salle	FUTSD1	Futsal D1	26086475	1	Suresnes Futsal	1	Chatillon Foot Salle	10/02/2024

# CI-DESSOUS LES CLUBS PÉNALISÉS POUR RAISONS FINANCIERES EN DISTRICT AU 22/02/2024

RELEVÉ DISTRICT du 31/12/2023									
					n°équipe		n°équipe		
N°club	Nom club	Nom abrégé	Compétition	N° match	recevante	Equipe recevante(nom)	visiteuse	Equipe visiteuse(nom)	Date de match
552274	Les Petits Pains	FUTSD1	Futsal D1	26086516	1	Vlg Futsal	1	Les Petits Pains	20/02/2024

# **II. FDM/FMI MANQUANTES**

### • PREMIÈRE DEMANDE

Sous peine d'amende au club recevant selon l'annexe financière n°2 :

				Equipe		Equipe	
Compétition	Poule	Numéro match	Date de match	recevante(code)	Equipe recevante(nom)	visiteuse(code)	Equipe visiteuse(nom)
Futsal D1	Poule Unique	26086438	24/02/2024	3	Neuilly Fc 92	1	Sevres Futsal
U16 D5	Poule Consolante A	27785629	25/02/2024	24	Issy Les Mx Fc	22	Sevres F.C. 92
Futsal U13	Poule Unique	27604864	27/02/2024	1	Neuilly Fc 92	2	Neuilly Fc 92

### • CLOTURE DU DOSSIER POUR NON-RÉCEPTION FMI OU FDM PAPIER

Amende de 30€ au club recevant selon l'annexe financière n°2 et application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 :

Compétition	Poule	Date de match	Numéro match	Equipe recevante(code)		Equipe recevante(nom)	Equipe visiteuse(code)	Equipe visiteuse(nom)
U14 D5	Poule Consolante A	03/02/2024	27786678	2	24	Rueil Malmaison Fc	22	St Cloud Fc

De donner match perdu par pénalité au club de Rueil Malmaison Fc 24 (-1 point - 0 but) pour en attribuer le gain au club St Cloud Fc 22 (3 points - 0 but)

# FDM/FMI MANQUANTES FOOT EDUCATIF

# • CLOTURE DU DOSSIER POUR NON-RÉCEPTION FMI OU FDM PAPIER

Amende de 30€ au club recevant selon l'annexe financière n°2 et application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 :

		Date de	Numéro	Equipe	Equipe	Equipe	Equipe
Compétition	Poule	match	match	recevante(code)	recevante(nom)	visiteuse(code)	visiteuse(nom)
Critérium U12	Poule A	10/02/2024	27499263	22	Aca	23	Asnieres Fc
Critérium U12	Poule B	10/02/2024	27499393	24	Clichy S/Seine U.S.	22	Gennevilloise Es
Crit U13 Féminines	Poule C	10/02/2024	27751153	1	St Cloud Fc	2	Gpso 92 Issy

### II. COUPES

Demi-Finales Futsal : les 6 et 7 mars 2024

• Finale Futsal : le 10 mars 2024

DEMI-FINALES								
HDS FUTSAL SENIORS								
06/03/2024 Asnieres Futsal 1 Futsal Paulista								
07/03/2024	Neuilly Fc 92	1		Issy Les Mx Fc	1			

# C.D.I.F. – GROUPE F.M.I.

## Procès-Verbal n°13 Réunion du 29 février 2024

Présents:

G. DELORME (CD)— Animateur M. Soukup — A. Viaud (C.D.)

La commission se réunit **tous les mardis** suivant une journée de championnat ou tour de coupe. **Les clubs doivent envoyer la feuille d'anomalies en cas de non- fonctionnement de la tablette.** La réponse aux demandes d'explications doit parvenir avant le mardi 12h (date préciser sur le PV).

#### **IMPORTANT – IMPORTANT**

Un courrier a été envoyé aux clubs sur les manquements administratifs de ce début de saison.

#### **RAPPEL -- RAPPEL**

#### « Dirigeant responsable »

Si la case n'est pas cochée sur la tablette, la feuille est considérée « signée » par le capitaine donc un mineur pour les jeunes.

Il est anormal que sur l'ensemble des feuilles transmises par FMI, plus de 20 clubs soient pénalisés pour « dirigeant responsable » non identifié.

#### Manque de dirigeants sur le banc de touche.

Si la feuille nous est transmise par FMI, vous devez le constater à la signature. S'il n'est pas possible d'ajouter un dirigeant, vous pouvez toujours préciser cela dans la page « Observations d'après match »

**Rappel**: en foot éducatif, l'absence est sanctionnée d'une amende (annexe 2 financier du R.S.G. du 92) En foot à 11, en cas d'absences de réserves, l'absence de dirigeant est sanctionnée d'une amende simple, (annexe 2 financier du R.S.G. du 92) le résultat restant acquis sur le terrain.

Tout personne inscrite sur la feuille de match informatisée doit être licencié, qu'il soit dirigeant sur le banc de touche, délégué aux arbitres ou arbitre assistant.

Tous les renseignements et aides à la Feuille de Match Informatisée se retrouve sur le site du DISTRICT 92 : Rubrique « Guide des Clubs »
Page « Informatique Communication »,
Onglet « FMI »,

Page « documents utiles »

En aucun cas, le dirigeant responsable ne peut être arbitre assistant En aucun cas l'arbitre central ne rentre en compte dans les deux dirigeants obligatoires en jeunes.

#### Rappel aux clubs:

Les préparations d'équipes se font du mardi au vendredi soir sur le site Web : <a href="https://fmi.fff.fr">https://fmi.fff.fr</a> Le club recevant doit « obligatoirement » :

- Récupérer ces rencontres
- Chargés les données de son match

Du samedi matin au dimanche midi (suivant le jour et l'heure de la rencontre).

Les sanctions (avertissement, amende ou perte de rencontre) se font en application de l'annexe 13 du Règlement Sportif général du District.

### COURRIERS DES CLUBS

#### **RAPPEL:**

Le premier avertissement signale un manquement avec la tablette pour la réalisation de la Feuille de match informatisée.

#### C'est une demande d'explication qui vous est notifié.

Vous devez répondre avant la date prévue dans le P.V. (Annexe 13 du R.S.G. du District 92) Cet avertissement (le 1ér) est sans pénalité.

**STADE FRANÇAIS** : Ci-dessus, vous avez le rappel des raisons de la demande. Votre problème vient surement d'une question de capacité de connexion.

Colombes L.S.O: il s'agit d'une erreur administrative, amende annulée (match n° 27140788)

#### AMENDE POUR TRANSMISSION TARDIVE DE LA FMI

<u>La commission, en application de l'annexe 13 du R.S.G. sanctionne le club pour transmission de la F.M.I. hors délai (Application de l'article 13.cas n°6.</u>

Match n° 25913619 – NANTERRE J.S.C. (Anciens D1)

#### • 1<sup>er</sup> AVERTISSEMENT

En application de l'annexe 13 du Règlement Sportif Général avertissement au club fautif et demande d'explication à renvoyer avant le mardi 12 mars à 12h au district.

#### Pour absence de préparation d'équipe (cas n°3)

<u>U 16</u>

D5 Excellence: 27758158 - C.S.M. CLAMART

#### **COUPE 92 - U 14**

D1: 27814859 - A.S. VOLTAIRE CHATENAY et U.S. METRO

#### **SENIORS FUTSAL**

D1: 26086438 - NEUILLY FC 92

#### **COUPE 92 - U 18 Féminines**

D1: 27745389 - A.S. FONTENAY

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'appel du District des Hauts-de-Seine dans un délai de 7 jours pour les championnats ou 3 jours pour les coupes à compter du lendemain de la notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4 du règlement disciplinaire figurant à l'annexe du règlement Sportif Général du District des Hauts-de Seine.